RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3M IMMOBILIER

Société civile immobilière (SCI)

au capital social de 1500 €

32 Rue de Paris 92100 Boulogne-Billancourt

RCS Nanterre 918317033

(la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS

Le 22/05/2025

Les associés de la Société (ci-après collectivement les « **Associés** » et individuellement un « **Associé** »),

ont pris les décisions suivantes :

Décisions

Décision 1

Il est pris acte par les Associés de la cessation des fonctions de Gérant de Mickaël Zonta, pour cause de démission en date du 22/05/2025.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 2

Les Associés décident de nommer M. Manuel Ravier, résidant [redacted] de nationalité [redacted] né(e) le [redacted] à [redacted] en qualité de Gérant à compter du 22/05/2025.

Le nouveau dirigeant est nommé pour une durée indéterminée.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 3

Les Associés décident de ne pas lui allouer de rémunération pour l'exercice de ses fonctions, étant précisé que le dirigeant aura droit au remboursement de ses frais professionnels sur présentation préalable des justificatifs.

Le nouveau dirigeant a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont proposées et n'était soumis à aucune interdiction ou incompatibilité.

Le nouveau dirigeant est, dans ses rapports avec les tiers, investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans les limites de l'objet social, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés ou à l'associé unique.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 4

Il est pris acte par les Associés de la cessation des fonctions de Gérant de Mickaël Zonta, pour cause de démission en date du 22/05/2025.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 5

En conséquence du changement de dirigeant objet des décisions ci-dessus, il est pris acte par les Associés de modifier l'article relatif aux dirigeants dans les statuts de la Société.

Les autres dispositions des statuts de la Société demeurent inchangées.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 6 : Pouvoir

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par tous les Associés.

---

tée par Mickaël Zonta

[redacted]

La société FAVIERES, associée, représentée par Manuel Ravier

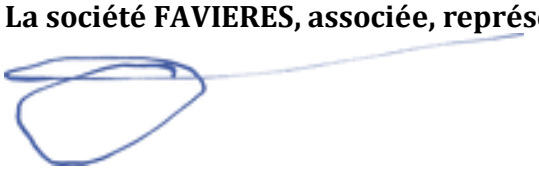

Mahsa SABAHI, associé(e)

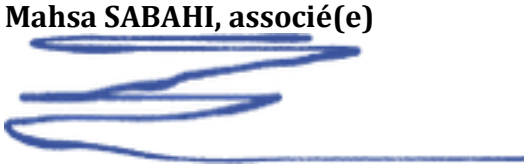

[redacted]

[redacted]

M. Manuel Ravier, nouveau Gérant

